

COMMUNE DE THÔNEX

1226 Thônex, le 12 juillet 1989
RM/fp



Téléphone 48 44 88
Chèques postaux 12 - 1716

COMMISSION CANTONALE
DE NOMENCLATURE
Case postale 36

CONSEIL ADMINISTRATIF

1211 GENEVE 8

Concerne : place de Graveson CV60569

Messieurs,

Par une lettre du 11 août 1978, dont, pour mémoire, nous vous remettons une copie en annexe, vous aviez accepté de manière officielle l'appellation de "place de Graveson".

Or, si nos renseignements sont exacts nous croyons savoir que vous venez d'accepter officiellement au Grand-Saconnex le nom de "place de Carantec", ville jumelle de cette commune.

Dès lors, nous prenons la liberté de vous demander de bien vouloir officialiser notre "place de Graveson" afin que cette dénomination figure au cadastre et dans les divers documents en découlant.

Par avance, nous vous en remercions et vous présentons, Messieurs, nos salutations distinguées.

J.-C. MINGARD
Maire

A.C.E.

Annexe mentionnée

Adresser la correspondance sans dénomination personnelle à la Mairie de Thônex



Genève, le 11 août 1978

Département de l'intérieur et de l'agriculture

**COMMISSION CANTONALE
DE NOMENCLATURE**

Adresse postale : Cadastre
case 36 1211 Genève 8
Téléphone 27...45...33

Monsieur J. PRADERVAND
Maire de la commune de Thônex

1226 THONEX

MAIRIE DE THONEX	
Réçu le: 14 AOUT 1978	
Date connaissance: Date: Vise:	
M. Moret 15/8	
M. Moret 14/8	
Répondre le:	

3211.mb

Concerne : Dénomination d'une place publique.

Monsieur le Maire,

Dans sa séance du 2 août 1978, notre commission a examiné votre proposition visant à attribuer le nom de "place de Graveson" à une petite place de votre commune.

Notre commission comprend fort bien les motifs qui vous ont incité à établir cette proposition de dénomination ; elle estime toutefois qu'il s'agit d'un précédent discutable et qui ne manquera pas de faire "boule de neige", plusieurs communes ayant procédé à des jumelages avec des cités de pays voisins. D'autre part, les Autorités cantonales ont insisté à plusieurs reprises, afin que soient proposés des personnalités d'une notoriété incontestée, des lieux-dits ou des noms ayant un rapport direct avec l'histoire régionale.

Dans ces conditions, nous ne pensons pas opportun de proposer au Conseil d'Etat une dénomination officielle.

Par contre, et étant donné qu'il s'agit, semble-t-il, d'une petite place sise sur le domaine privé de la commune, sans numérotation d'immeuble, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que vous placiez une plaque (non officielle) au nom de la commune de Graveson.

En espérant que vous comprendrez les motifs inspirant notre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président :

B. ALLAMAN